

SIÈGE SOCIAL

4906, boul. Gouin Est
Montréal (Québec) H1G 1A4

Téléphone : 514 328-7774
Télécopieur : 514 328-0889
Sans frais : 1 800 361-3559



www.sapscq.com

Communiqué pour affichage

Montréal, le 7 juillet 2021

À : TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (SAPSCQ-CSN)

DE : MATHIEU LAVOIE, PRÉSIDENT NATIONAL SAPSCQ-CSN

OBJET : RÉQUISITION OBLIGATOIRE

Le renouvellement de la main-d'œuvre a grandement été affecté par la pandémie de la COVID-19 puisque cette dernière a entraîné une fermeture complète de l'ENPQ. Dès cette fermeture inattendue, le SAPSCQ-CSN a su démontrer son ouverture et a offert son entière collaboration afin de travailler paritairement sur des solutions afin de pallier le manque d'effectifs à venir. Cet esprit de collaboration et d'ouverture s'est concrétisé par la signature de l'entente sur l'embauche d'aspirants.

Après plus d'une année d'application de cette entente, force est de constater que l'apport d'effectifs ne répond pas au manque criant de personnel au sein de certains établissements de détention. Nous en subissons les impacts actuellement. Plusieurs d'entre vous subissent le gel en détention à répétition afin d'offrir différents services aux personnes incarcérées. Nous vous rappelons que selon le SAPSCQ-CSN et selon l'entente relative à la réquisition obligatoire, les plans de contingence devraient se déployer uniquement pour assurer la sécurité des établissements de détention.

Le 6 juillet dernier se tenait un comité paritaire spécial portant principalement sur la réquisition obligatoire. L'objectif de cette rencontre était d'identifier des solutions concrètes afin d'atténuer l'utilisation de la réquisition obligatoire auprès des ASC. Votre comité exécutif du national s'est présenté préparé à cette rencontre, avec quatre mesures concrètes pour réduire drastiquement l'utilisation de la réquisition obligatoire par les directeurs d'établissements.

VOICI CE QUI A ÉTÉ PROPOSÉ À L'EMPLOYEUR :

❖ **Retour des chefs d'unité (CU) intérimaires au poste d'agent en services correctionnels (ASC)**

- Ce rappel représente des centaines d'heures planchers qui combleraient rapidement le manque d'ASC.

- Nous vous rappelons que l'étape 1 du plan de contingence prévoit déjà le rappel des CU ponctuels et des remplacements court terme. Cette étape est souvent ignorée par les directions d'établissements lors de l'application du plan de contingence. Le laxisme des gestionnaires sur ce point est inconcevable et constitue un manque de respect envers les ASC.
 - **RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR**
 - L'employeur s'est dit prêt à appliquer l'étape 1 du plan de contingence visant les CU intérimaires. Cependant, il ne vise pas un rappel unanime de l'ensemble des CU intérimaires puisque ceux-ci comblent un besoin de main-d'œuvre, notamment afin de faciliter la prise de vacances des gestionnaires.

- ❖ **Rappel des ASC affectés en milieu ouvert et aux dossiers afin de prêter main-forte sur le plancher pour la période estivale. (Priorisation des tâches à court terme en contexte de pénurie de main-d'œuvre.)**
 - Ce rappel représente des centaines d'heures planchers qui combleraient rapidement le manque d'ASC.
 - **RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR**
 - L'employeur n'a pas acquiescé à cette demande.
 - L'employeur favorise encore une fois les services aux personnes incarcérées au détriment de la santé mentale des ASC.

- ❖ **Fermeture de secteur**
 - Une fermeture rotative des secteurs entraîne une meilleure répartition des ASC sur le plancher.
 - La fermeture des secteurs doit être intégrée dans l'ensemble des plans de contingences locaux.
 - L'ensemble des établissements devrait appliquer cette mesure avant d'enclencher la réquisition obligatoire.
 - **RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR**
 - L'employeur a indiqué qu'il a déjà envoyé l'instruction aux directions d'établissements de détention que cette mesure pouvait être appliquée afin d'éviter le gel d'effectifs.

- ❖ **Introduire des incitatifs financiers pour les ASC inscrits au registre de temps supplémentaire**
 - Favorise le temps supplémentaire volontaire.
 - Existe déjà dans d'autres corps d'emploi dont certains relèvent du ministère de la Sécurité publique (MSP).
 - **RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR**
 - Cette mesure ne relève pas du MSP, mais plutôt du Secrétariat du Conseil du trésor

L'employeur a, quant à lui, rappelé que des actions ont déjà été réalisées pour limiter la réquisition obligatoire, soit la mise en place de plans de contingence (2017) et l'entente relative à l'embauche des aspirants occasionnels. Force est de constater que l'employeur n'a pas proposé de solutions novatrices.

Rappelons que les plans de contingence sont en place depuis 2017 et que leur application en établissement de détention est à géométrie variable. Bien souvent la direction d'établissement choisit arbitrairement de ne pas appliquer le plan de contingence afin d'offrir une multitude de services aux personnes incarcérées au détriment de la liberté des ASC, membres du SAPSCQ-CSN.

Quant à l'entente relative à l'embauche des aspirants occasionnels, le comité exécutif fut le premier à proposer cette entente à l'employeur et sa mise en application, mais encore fois, cette solution s'est butée à de nombreux obstacles, notamment à une gestion administrative archaïque et défailante. Ceci a eu comme conséquence que peu d'aspirants occasionnels ont passé les examens de sécurité obligatoire avant l'embauche. Le renfort tant espéré par cette embauche exceptionnelle se fait toujours attendre.

Le constat de cette rencontre du comité paritaire spécial se résume en un mot : ÉCHEC. Alors que le syndicat désire mettre en place des mesures concrètes, applicables dès maintenant et qui répondent au besoin urgent de main-d'œuvre, l'employeur n'a proposé que des solutions déjà existantes qu'il ne respecte pas. Il nous indique qu'il évalue et qu'il analyse certaines solutions proposées par le syndicat sans toutefois prendre des actions concrètes. Selon le comité exécutif national, nous ne sommes plus à l'étape de l'analyse, mais plutôt à l'étape de l'action pour freiner l'hémorragie ainsi que mettre fin à l'usage abusif de la réquisition obligatoire non essentielle. Il est temps que l'employeur cesse d'utiliser la réquisition obligatoire pour pallier ces mauvaises décisions de gestion.

Votre comité exécutif national vous interpelle donc afin que chaque exécutif local et tous les membres du SAPSCQ-CSN portent une attention particulière au respect des principes de l'entente relative à la réquisition obligatoire, aux lignes directrices et à l'application intégrale des plans de contingence dans chaque établissement de détention. Un grief collectif national contestant l'usage abusif de la réquisition obligatoire a déjà été déposé et sera éventuellement porté à l'arbitrage afin qu'une fois pour toutes la liberté des ASC soit respectée. Le syndicat national est derrière chacun de ses membres et se portera à la défense de chacun de ses membres qui auront été lésés par cette gestion du personnel arbitraire et abusive.

Syndicalement vôtre,



Mathieu Lavoie
Président national SAPSCQ-CSN

ML/jz